



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 22/12/2025**

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**PLACE DE LA POISSONNERIE**

Le 23/12/2025, le 26/12/2025 et 29/12/2025 et 30/12/2025 le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA POISSONNERIE conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE SAINT-NICOLAS**

Le 19/01/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE SAINT-NICOLAS**

Le 19/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-NICOLAS.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-PATERN,
- BOULEVARD DE LA PAIX,
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE VICTOR HUGO,
- RUE DU MENE,
- RUE SAINT-NICOLAS

**Le centre technique municipal mettra en place deux panneaux information indiquant RUE SAINT NICOLAS BARREE LE 19/01 DE 8H00 A 17H00  
Les pré signalisation seront mise au carrefour rue de la Fontaine/Boulevard de la Paix et carrefour rue du Maréchal Leclerc/Place du Général de Gaulle**

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE MAURICE MARCHAIS**

**11 PLACE MAURICE MARCHAIS**

- Le 05/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 11 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

**13 PLACE MAURICE MARCHAIS**

- Le 05/01/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 2 m<sup>2</sup> autorisation de se stationner avec une nacelle

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**13 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

- Le 23/01/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 16 m<sup>2</sup> autorisation de stationner sur le trottoir avec un camion immatriculé DZ795KT l'entreprise devra impérativement mettre la signalisation en amont et aval pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé si celui au droit du n° 13 n'est pas accessible
- Le centre technique municipal enlèvera et remettra les croix de saint andré conformément au plan ci joint.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

**RUE SAINT-GILDAS**

**8 RUE SAINT-GILDAS le 09/01/2026,**

- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 25 m<sup>2</sup> autorisation de stationner avec une nacelle à cheval chaussée trottoir

**3 bis au 5 RUE SAINT-GILDAS le 09/01/2026, Occupations de places par véhicule -**

- sur stationnement non payant avec prestations municipales
  - 2 places réservées au droit du n° 3 bis et une place réservée au droit du n° 5 le
- centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement

- **Le centre technique municipal enlèvera et remettra les bornes j11 le temps de l'intervention conformément au plan ci joint**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DE STRASBOURG**

À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 12/01/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE ACHILLE MARTINE et la RUE DE BILAIRE, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE STRASBOURG,
- RUE ALEXIS LEGUILLOON,
- GIRATOIRE DU POIGNANT
- RUE DE STRASBOURG
- RUE DE BILAIRE

----

### **Circulation**

#### **Secteur Centre / Le Port**

Le 17/01/2026, le KERLENN GWENED est autorisé à organiser un cortège empruntant les voies ci-après, pour rejoindre le stade de la Rabine à l'occasion du match du Rugby du Club Vannetais.

- PLACE DE BIR HAKEIM
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT NICOLAS
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE SAINT GUENHAEL
- RUE DES VIERGES
- PLACES DES LICES
- RUE SAINT VINCENT
- PLACE LEON GAMBETTA
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE THEODORE DECKER

La circulation pourra être interdite ponctuellement pour permettre le passage du cortège

Le cortège devra dès que possible, emprunter les trottoirs

Lors du cortège, le KERLENN GWENED, devra veiller à gêner le moins possible la circulation des autres usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Le cortège devra être encadré par des signaleurs adultes munis de signes distinctifs

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### ***Secteur Ouest***

##### **RUE FRANCOISE D'AMBOISE**

**Du 20 RUE FRANCOISE D'AMBOISE et 22 AVENUE DU PRESIDENT ROOSVELT**  
:

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 20 et n°22 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement ainsi que le **panneau information**.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 07/01/2026 et jusqu'au 08/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent circulation interdite RUE FRANCOISE D'AMBOISE dans la partie haute.

- A partir du n°18 la rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens pour les riverains. Un accès riverain sera maintenu.
- Le centre technique municipal mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage de rue.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **VEN DE LA TOUR TROMPETTE**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, VEN DE LA TOUR TROMPETTE.

Un véhicule sera autorisé à stationner. Un passage pour piétons d'une largeur minimal de 1.40m devra être maintenu.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Ménimur***

##### **ALLEE MATHURIN MEHEUT et RUE EUGENE BOUDIN**

##### **ALLEE MATHURIN MEHEUT**

- Le 06/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

##### **RUE EUGENE BOUDIN**

- Le 06/01/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Sud Est**

### **RUE DU CALVAIRE**

Travaux d'évacuation de gravats :

#### **2 RUE DU CALVAIRE**

- Du 06/01/2026 au 09/01/2026, mise en place d'une benne sur le domaine public.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>

----

#### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

### **PLACE NAZARETH**

#### **2 PLACE NAZARETH**

- Du 05/01/2026 au 08/01/2026, le stationnement sera interdit au droit des n° 2 et 4 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

----

#### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Nord / Ménimur**

#### **RUE EUGENE BOUDIN et ALLEE MATHURIN MEHEUT**

#### **RUE EUGENE BOUDIN**

Le 06/01/2026, dans la portion de voie comprise entre la rue la RUE PAUL SIGNAC et la RUE YVONNE JEAN-HAFFEN, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE YVONNE JEAN-HAFFEN,
- RUE PAUL SIGNAC

#### **ALLEE MATHRIN MEHEUT**

Le 06/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 1 sur 6 places.

----

#### **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

Le 05/01/2026, 4 PLACE MAURICE MARCHAIS, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir pourra être interdit. Ceux seront déviés sur le trottoir opposé via une signalisation mise en place par l'entreprise.

----

#### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Kercado**

#### **RUE DES VENETES et RUE LEON LALLEMENT**

## **RUE DES VENETES**

À compter du 13/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE LEON LALLEMENT et la RUE FLANDRESDUNKERQUE :

- La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- 

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- RUE LEON LALLEMENT
- RUE GILLOT DE KERARDEN
- PLACE DE CUXHAVEN,
- RUE WINSTON CHURCHILL
- RUE ROBERT SCHUMAN,

Les débouchés des rues suivantes, sur la RUE DES VENETES seront interdits

- RUE ALEXIS DE LAMARZELLE
- RUE SAINT-EXUPERY - RUE SAINT-FIACRE

Une pré-signalisation sera mise au carrefour suivant et indiquera :

- RUE DES VENETES / RUE DE BERNUS " rue barrée à 200 m"

## **RUE LEON LALLEMENT**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 6/02/2026, la circulation des véhicules est interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- ° RUE GUILLAUME LE BARTZ
- ° BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- ° RUE DES VENETES

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord Est***

#### **RUE DU GENERAL BARON FABRE**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PRAT et le n° 31, la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- AVENUE EDOUARD MICHELIN,
- RUE DU PRAT,
- RUE DUTENOS LE VERGER
- AVENUE GONTRAN BIENVENU
- AVENUE PAUL DUPLAIX
- GIRATOIRE DU PRAT

----

STATIONNEMENT - CIRCULATION

## **Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port**

### **AVENUE EDOUARD HERRIOT**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ; la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit de travaux.
- La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie seront déviés sur la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### ***Secteur Ouest***

#### **RUE JOSEPH FILY**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 6 .
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES PATRIOTES,
- AVENUE DE LA MARNE,
- RUE DU GENERAL AUDIBERT,

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **RUE DE CLISCOUET**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA BRISE et la RUE CHARLES LINDBERGH, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- AVENUE SAINT-EMILION,
- AVENUE DU MARECHAL JUIN,
- GIRATOIRE DU RACKER
- RUE WINSTON CHURCHILL
- RUE DE CLISCOUET

Soit par :

- RUE CHARLES LINDBERGH
- RUE WINSTON CHURCHILL
- RUE PIERRE DE COUBERTIN
- RUE DE LA BRISE

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Ouest***

##### **RUE DU VINCIN**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée par panneaux B15 et C18.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Sud Est***

##### **ALLEE DU CHAMP DU BOIS et VOIE DE LIAISON CHAMP DU BOIS-PERRIN**

###### **ALLE DU CHAMP DU BOIS**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, la circulation des véhicules est interdite au droit des travaux.

Un accès riverain sera maintenu

###### **VOIE DE LIAISON CHAMP DU BOIS - PERRIN**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, la circulation des véhicules est interdite au droit des travaux.

Un accès riverain sera maintenu

----

### ***SECTEUR CENTRE LE PORT – NORD GARE***

#### **Travaux de chemisage de collecteurs, de branchement, de pose de TOP et de pose de regard**

L'autorisation de procéder à des travaux de chemisage de collecteurs, de branchements, de pose de TOP et de pose de regards, RUE DES 4 FRERES CREAC'H, RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY, PLACE LEON GAMBETTA, RUE SAINT-VINCENT, RUE CARNOT est accordée exceptionnellement à l'entreprise ATEC durant les nuits du 5 au 15 janvier 2026 de 20h30 à 6h00.

----

#### **Stationnement - circulation**

#### **Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port**

#### **CORRIDA DE VANNES**

Le présent arrêté annule et remplace les articles 4 et 5 de l'arrêté 25-AT-1470

Le 28/12/2025, de 14h30 à 17h30 les bornes escamotables seront maintenues en position basse, :

- 3 RUE DE LA MONNAIE
  - à l'intersection de la RUE DES VIERGES et de la RUE SAINT-GUENHAEL à
  - l'intersection de la RUE DE LA PORTE PRISON et de la RUE FRANCIS
  - DECKER à l'intersection de la RUE SAINT-VINCENT et de la PLACE DE LA
  - POISSONNERIE à l'intersection de la RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE et de la PLACE DES LICES
  - à l'intersection de la RUE NOE et de la RUE LEHELLEC

Le 28/12/2025, de 14h30 à 16h30 les bornes escamotables suivantes seront maintenues en **position anti-intrusion** :

- à l'intersection de la RUE SAINT-VINCENT et de la PLACE LEON GAMBETTA
  - à l'intersection de la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADEUC et de la RUE ADOLPHE THIERS

